



### **Procès-verbal de la réunion du Conseil municipal en date du 28 mars 2023 à 20h**

L'an deux mil trois, le vingt-huit mars, le Conseil municipal s'est réuni en la salle du Conseil à vingt heures, sous la présidence de Monsieur Alain BERNARD, Maire, en suite de convocation en date du vingt-deux mars deux mil vingt-trois dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

**Nombre de membres en exercice : 13**

**Nombre de membres présents : 9**

**Présents :** Alain BERNARD, France CATOEN, Sylvie BEUSCART, Marie PELINI, Philippe GUILLON, Denise DESCAMPS, Jean Michel DESPREZ, Brigitte BOURNONVILLE, Nicolas METTA

**Absents ayant donné procuration :** Thierry PICK à Sylvie BEUSCART, Thomas BIDEAU à Marie PELINI, Mélanie MAZINGARBE à France CATOEN, Maelle VILLE à Alain BERNARD

**Absents :** Maelle VILLE, Thierry PICK, Thomas BIDEAU, Mélanie MAZINGARBE

**Désignation du secrétaire de séance :** Philippe GUILLON

#### **1- Validation du procès-verbal de la séance du conseil du 27 février 2023.**

Monsieur le Maire a soumis le procès-verbal de la séance du 27 février 2023 à l'approbation du Conseil Municipal.

<b>Pour</b>	<b>Contre</b>	<b>Abstentions</b>
<b>13</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

#### **2- Ajout à l'ordre du jour d'une délibération en urgence.**

Mr Guillon demande au conseil la possibilité d'ajouter à l'ordre du jour une délibération en urgence concernant la création d'un poste d'animateur supplémentaire pour le centre de loisirs de paques 2023.

<b>Pour</b>	<b>Contre</b>	<b>Abstentions</b>
<b>13</b>	<b>0</b>	

#### **3- Approbation du compte de gestion 2022.**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Alain BERNARD, avant de se faire présenter le compte administratif 2022, délibérant sur le compte de gestion 2022 dressé par Monsieur Franck FEUTRIER, percepteur :

- donne acte de la présentation faite au compte de gestion 2022.
- constate que le receveur a repris dans ses écritures le montant des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recette émis et celui de tous les mandats de

paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de classer dans ses écritures.

- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 20221 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observations ni réserves de sa part.

Pour	Contre	Abstentions
13	0	0

#### 4- Approbation du compte administratif 2022.

Monsieur l'Adjoint aux Finances, Philippe GUILLON, expose le compte administratif 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- donne acte de la présentation faite du compte administratif 2022
- constate les identités de valeurs avec les indications de la balance établies par le comptable du Trésor relatives aux reports, au résultat d'exploitation de l'exercice aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles de la journée complémentaire, sur la comptabilité des valeurs inactives, constate la coïncidence des compte administratif et compte de gestion 2022.

Monsieur Philippe GUILLON, Adjoint aux Finances, expose le résultat de l'exercice 2022 :



## Budget réalisé 2022

1/2

- Dépenses d'investissement : 68 803 €
  - Acquisition terrain chemin des écoliers : 11,7 k€
  - Réparations église (vitreaux, toiture terrasse) : 7,2 k€
  - Illuminations Noël 2021 : 6,3 k€
  - Matériels (mobiliers, tablette, sono BG loisirs, rideaux) : 9,5 k€
  - Pose compteur d'eau pour la future place du marché : 2,8 k€
  - Emprunts : 26,7 k€
- Recettes investissements : 21 229 €
  - FCTVA : 5,2 k€
  - Subventions investissements : 10,1 k€
  - Excédent d'investissement reporté : 3 889 €

Résultat d'investissement 2022 (hors excédent reporté) : - 51 463,46 €

	Prévisionnel	Réalisé
■ Dépenses de fonctionnement :	1 120 521 €	519 448 €
■ Charges à caractère général :	184 k€	160 k€
■ Charges de personnel :	269 k€	260 k€
■ Attribution de compensation :	58 k€	58 k€
■ Autres charges de gestion courante :	41 k€	33 k€
■ Charges financières	7,5 k€	4,5 k€
■ Dépenses imprévues	0 k€	0
■ Charges exceptionnelles	1,6 k€	1,1 k€
■ Dotation aux amortissements et provision	2,5 k€	2,5 k€
■ Virement à la section d'investissement	557 450 €	
■ Recettes de fonctionnement :	1 120 521 €	1 158 270 €
■ Produits, services + ventes	47 k€	63,5 k€
■ Impôts & taxes	421 k€	407 k€
■ Dotations, subventions	77 k€	103 k€
■ Excédent de fonctionnement reporté	557 464 €	557 464 €
■ Produits exceptionnels	8 k€	9 k€

5 Résultat de fonctionnement 2022 (hors excédent reporté) : + 81 357,34 €

Monsieur le Maire, ordonnateur, ne prend pas part au vote.

Pour	Contre	Abstentions
12	0	

## 5- Affectation des résultats 2022.

Vu le compte de gestion 2022 dressé par la Trésorerie de Templeuve-la-Pévèle, Vu le compte administratif 2022 dressé par la commune,

Monsieur l'Adjoint aux Finances, Philippe GUILLON, rappelle le résultat de l'exercice 2022 et propose l'affectation suivante :

Résultat de Fonctionnement 2022 :	+ 81 357,34
Résultat de fonctionnement reporté :	+ 557 464,08
<b>Résultat de fonctionnement cumulé :</b>	<b>638 821,42</b>
Résultat d'investissement 2021 :	- 51 463,46
Résultat d'investissement reporté :	+ 3 889,22
<b>Résultat d'investissement cumulé :</b>	<b>- 47 574,24</b>
Solde des restes à réaliser d'investissement	0


### Proposition :

001 R Résultat d'investissement reporté :	- 47 574,24 Euros
002 R Résultat de fonctionnement reporté :	638 821,42 Euros

Pour	Contre	Abstentions
13	0	0

## 6- Fixation des taux des taxes locales 2023.

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur les taux des taxes sur le foncier bâti, foncier non bâti et la taxe d'habitation.

 <b>MINISTÈRE DE L'ACTION ET DES COMPTES PUBLICS</b> <small>Liberté Équité Fraternité</small>	COMMUNE :	106 BOUVINES	<b>N° 1259 COM (1)</b> <b>TAUX</b> <b>FDL</b> <b>2023</b>					
	ARRONDISSEMENT :	59 LILLE						
	TRÉSORERIE OU SGC :	TRESORERIE TEMPLEUVE-LA-PEVELE						
	<b>ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2023</b>							
<b>I – RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2023</b>								
Taxes	Bases d'imposition effectives 2022 1	Taux de référence 2023 2	Taux plafonds 2023 3	Bases d'imposition prévisionnelles 2023 4	Produits référence (col. 4 x col. 2) 2023 5	Taux votés 2023 6	Produits attendus (col. 4 x col. 6) 2023 7	
Taxe foncière bâtie (TFB)	553 452	33,65	116,23	607 300	204 356			
Taxe foncière non bâties (TFNB)	20 914	41,63	142,19	22 400	9 325			
Taxe d'habitation (TH)	13 004	23,55	88,22	13 927	3 280			
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>			
	<b>Total</b>					<b>216 961</b>		
Taxe	Bases d'imposition effectives 2022	Taux de référence de TH 2023	Taux de majoration 2022	Bases d'imposition prévisionnelles 2023	Produit référence (col.4 x col.2 x col.3) 2023	Taux de majoration voté 2023	Produit attendu (col. 4 x col. 6 x taux TH voté 2023)	
Majoration de taxe d'habitation (MTHS)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>		
<small>Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée.</small>								
Taxes	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales)			Taux proportionnels (col. 2 x col. 9) 10	Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.	Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2023, cochez la case <input type="checkbox"/>		
Taxe foncière bâties (TFB)	Produit total souhaité							
Taxe foncière non bâties (TFNB)								
Taxe d'habitation (TH)	216 961 =							
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	Produit total de référence (total colonne 5)							
<b>II – RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2023</b>								
TVA	IFER	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total 11
>>>	0			1 485	0	947	77 662	80 094
<b>III – TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2023</b>								
Produits attendus des ressources à taux voté (col. 7)	+	Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11)	=	Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2023				
		80 094						
				À LILLE	Le 09 MARS 2023	Le	Le	
				Pour la Direction des Finances publiques,	FRANK MORDACQ	Pour la Préfecture,	Pour la Commune,	
				DIRECTEUR REG. DES FINANCES PUBLIQUES				

Feuillet à compléter et à retourner systématiquement à la Préfecture et au service de fiscalité directe locale accompagné d'une copie de la délibération de vote des taux.

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2023

IV – INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

<b>1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS</b> <b>Taxe foncière bâtie :</b> a. Personnes de condition modeste 36 b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte 0 c. Exonérations de longue durée (logem. sociaux) 389 d. Locaux industriels 0 <b>Taxe foncière non bâtie</b> 1 060 <b>Taxe d'habitation :</b> a. Dotation pour perte de THLV b. Dotation pour Mayotte <b>Cotisation foncière des entreprises :</b> a. Exonérations en zone d'aménagement. du territoire >>> b. Base minimum c. Locaux industriels d. Autres allocations		<b>2. BASES EXONÉRÉES</b> <b>Taxe foncière bâtie :</b> a. Par le conseil municipal b. Par la loi 2 855 <b>Taxe foncière non bâtie :</b> a. Par le conseil municipal b. Par la loi (terres agricoles) 3 793 c. Par la loi (autres) <b>Cotisation foncière des entreprises</b> a. Par le conseil municipal b. Par la loi		<b>3. PRODUITS DES IFR</b> a. Éoliennes et hydroliennes b. Centrales électriques c. Centrales photovoltaïques d. Centrales hydrauliques e. Centrales géothermiques f. Transformateurs électriques g. Stations radioélectriques h. Installations gazières et autres <b>5. RÉFORMES FISCALES</b> <b>Taxe d'habitation :</b> a. Fraction de TVA nationale (%) b. TVA prévisionnelle 1,380032 c. Coefficient correcteur		
<b>4. BASES TAXÉES DE TAXE D'HABITATION</b> a. Hors résid. principales et log. vacants 13 927 b. Logements vacants soumis à la THLV >>>						
<b>6. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX</b>						
<b>6.1. TAUX PLAFONDS</b>					<b>6.2. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE</b>	
Taxes	Taux moyens communaux de 2022 au niveau :		Taux plafonds de 2023	Taux des EPCI de 2022	Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2023 (col. 13 - col. 14)	Taux moyens pondérés des taxes foncières de 2022 au niveau :
	national 11	départemental 12	13	14	15	a. National >>>
Taxe foncière bâtie (TFB)	38,28	46,49	116,23	>>>	116,23	b. Communal >>>
Taxe foncière non bâties (TFNB)	50,44	57,71	144,28	2,09000	142,19	Taux maximum :
Taxe d'habitation (TH)	22,98	40,15	100,38	12,16000	88,22	a. Taux communal majoré à ne pas dépasser >>>
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	b. Taux maximum de la majoration spéciale >>>
<b>6.3. DIMINUTION SANS LIEN : année antérieure à 2023 au titre de laquelle...</b> a. ...la diminution sans lien a été appliquée >>> b. ...les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés >>>						Taux de CFE perçue en 2022 par la communauté d'agglomération. La communauté urbaine ou de communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique 33,61

Les taux proposés de la commune sont maintenus à leur valeur 2022.

2022			2023		
TFPB	TFPNB	TH	TFPB	TFPNB	TH
33.65 %	41.63 %	23.55%	33.65 %	41.63 %	23.55%

Pour	Contre	Abstentions
13	0	0

6. Approbation du Budget primitif de l'exercice budgétaire 2023.

Vu le vote des comptes de gestion et compte administratif 2022  
Vu l'avis de la commission Finances du 21 mars 2023,

Monsieur Philippe GUILLON, adjoint aux Finances, présente le budget primitif 2023 qui s'équilibre, à : 2 123 521.84 €.

=>pour la section de fonctionnement : 1 240 795.42 €

=>pour la section d'investissement : 882 726.42 €

Pour	Contre	Abstentions
13	0	0

7. Tarifs et dotations divers.

	2019	2020	2021	2022	2023
■ Écoles					
■ Voyage études (par enfant)	à traiter par dossier				
■ Subvention classe de découverte	à traiter par dossier				
■ Fournitures scolaires	60 €	60 €	60 €	60 €	60 €
■ Allocations					
■ Allocation rentrée scolaire (non imp.)	70 €	70 €	75 €	75 €	75 €
■ Vacances (/jour, non imposable)	4,0 €	4,0 €	4,0 €	4,0 €	5,0 €
■ Naissance	70 €	70 €	75 €	75 €	75 €
■ Cadeaux évènements exceptionnels pour le personnel					
■ Naissance	70 €	70 €	75 €	75 €	75 €
■ Mariage	70 €	70 €	75 €	75 €	75 €
■ Décès	70 €	70 €	75 €	75 €	75 €
■ Bons adultes & enfants handicapés (commission aide sociale)	90 €	90 €	95 €	50 €	60 €

19

	2018	2019	2020	2021	2022	2023
■ Concessions cimetière						
■ 15 ans						
■ 1 à 3 places	80 €	80 €	90 €	90 €	90 €	90 €
■ 4 à 6 places			160 €	160 €	160 €	160 €
■ 30 ans						
■ 1 à 3 places	160 €	160 €	180 €	180 €	180 €	180 €
■ 4 à 6 places			220 €	220 €	220 €	220 €
■ Columbarium (4 urnes, 30 ans)	800 €	800 €	800 €	800 €	800 €	800 €
■ Cavurne (4 urnes max)						
■ 15 ans			80 €	80 €	80 €	80 €
■ 30 ans			160 €	160 €	160 €	160 €
■ Location de la salle J Noël (tarif unique)		550 €	550 €	550 €	550 €	550 €
■ Forfait nettoyage pour les associations		100 €	100 €	100 €	120 €	120 €

20

Pour	Contre	Abstentions
13	0	0


### 8. Demande de subvention au Département du Nord pour la rénovation de l'éclairage public.

La Municipalité projette la rénovation des éclairages de l'espace public, phase 1, qui consiste au remplacement des plus anciens luminaires de type « boule » par des lanternes « LED » avec programmation d'intensité. Le projet a pour objectif de diminuer la consommation énergétique de 60%.

Ce programme de rénovation est évalué à 43 861.50 € HT.

Le programme d'investissement portant rénovation de l'éclairage pourrait faire l'objet d'un subventionnement au titre de l'Aide Départementale aux Villages et Bourgs du département du Nord à hauteur de 17 544.60 € HT.

Aussi, il est proposé d'approuver la demande de subventionnement au titre de l'Aide Départementale aux Villages et Bourgs du département du Nord pour le programme d'investissement portant rénovation de l'éclairage de l'espace public ainsi que le plan de financement prévisionnel dudit projet :

		
<b>Rénovation éclairage public - Phase 1, remplacement lanternes "boules"</b>		
<b>Plan de financement</b>		
Mise à jour 20 Mars 2023		
	<b>Montant H.T.</b>	<b>Montant TTC</b>
Jardins des enfants		
Quartiers Marais - Source - Neuf Bonniers	17 004,70 €	20 405,64 €
Quartiers Jeanne d'Arc - St Pierre - Eglise	9 665,90 €	11 599,08 €
Quartiers Chaussée des Bonniers - Clos la Fontaine	9 015,90 €	10 819,08 €
Remplacement des 3 armoires d'éclairage	8 175,00 €	9 810,00 €
<b>Total</b>	<b>43 861,50 €</b>	<b>52 633,80 €</b>
<b>SUBVENTIONS DEMANDEES</b>		<b>Assiette d'application de la subvention</b>
Département : ADVB	17 544,60 €	40% Totalité du projet
<b>Reste à la charge de la commune (HT)</b>	<b>26 316,90 €</b>	<b>60,00%</b>

<b>Pour</b>	<b>Contre</b>	<b>Abstentions</b>
<b>13</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

### 9. Adhésion de la commune – déploiement en conseil en énergie partagé.

Le Plan Climat Air Énergie métropolitain (PCAET), adopté en février 2021, place au cœur de sa stratégie la rénovation énergétique et bas carbone du parc tertiaire existant et le développement des énergies renouvelables sur ce patrimoine. En effet, la MEL s'engage à réduire de 16% les consommations énergétiques du territoire d'ici 2030, à multiplier par 2,3 la production d'énergie renouvelable d'ici 2030 et à atteindre la neutralité carbone d'ici 2050.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- d'adhérer au service de conseil en énergie partagé,
- d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts, dans la limite des crédits votés au budget,
- d'autoriser le Maire à signer avec la Métropole européenne de Lille la convention de mise à disposition du service de conseil en énergie partagé.

<b>Pour</b>	<b>Contre</b>	<b>Abstentions</b>
-------------	---------------	--------------------

<b>13</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
-----------	----------	----------

#### **10. Modification du règlement intérieur – A.L.S.H « BG LOISIRS ».**

Monsieur le Maire précise que quelques modifications doivent être apportées au règlement intérieur des A.L.S.H « BG LOISIRS » puisque celui-ci ne comportait pas de close d'annulation.

L'objectif poursuivi étant d'améliorer le service aux familles, il y a lieu de modifier les articles 5 et 6 du règlement mis en annexe de la délibération.

<b>Pour</b>	<b>Contre</b>	<b>Abstentions</b>
<b>13</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

#### **10. Création d'un poste d'animateur supplémentaire et rémunération.**

Dans le cadre des accueils de loisirs sans hébergement de Bouvines mutualisés avec la commune de Gruson, Monsieur le Maire a proposé à l'ensemble du Conseil Municipal lors de la séance du 27 février 2023 de recruter des animateurs en fonction des besoins pendant, notamment, les vacances scolaires de Pâques.

Les inscriptions à l'A.L.S.H de Pâques ont eu lieu du 13 au 24 mars 2023 et fort de son succès, l'A.L.S.H a vite atteint son effectif encadré par la réglementation de la DRJSCS - DRAJES Hauts-de-France.

Monsieur le Maire rappelle que ce service à destination prioritaire des enfants bouvinois et grusonnois a été mis en place pour rendre service aux administrés sollicitant un mode de garde et d'accueil durant les vacances scolaires.

Aussi au vu du nombre d'enfants en liste d'attente, il est proposé de recruter un animateur supplémentaire pour pouvoir accueillir tous les enfants sur la session d'A.L.S.H de Pâques afin de satisfaire l'ensemble des demandes d'inscription.

Monsieur le Maire rappelle :

Aux termes de l'article 3- alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les collectivités territoriales de – 1 000 habitants peuvent recruter des agents non titulaires sur des emplois de faible durée pour face à des besoins saisonniers ou occasionnels.

Pour des besoins temporaires relevant de l'animation des accueils de loisirs des vacances scolaires de Pâques, et en fonction du nombre d'inscriptions, il y a lieu de :

- Créer un poste d'animateur supplémentaire nécessaire à l'encadrement.
- Recruter sur cet emploi d'animation un agent non titulaire à durée déterminée, pour des besoins saisonniers dans les conditions fixées par l'article 3, alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

La rémunération de l'agent non titulaire sera basée sur la grille de la filière animation de la fonction publique territoriale suivante :

- Animateur titulaire du BAFA

L'animateur recevra une rémunération d'Adjoint territorial d'Animation principal de 2ème classe, Echelle C2, 5ème échelon, Indice Brut 396, Indice majoré 360, calculée sur les heures de présence, ainsi que d'éventuelles heures complémentaires.

- Animateur Non diplômé

L'animateur recevra une rémunération d'Adjoint territorial d'Animation, Echelle C1, 1er échelon, Indice Brut 385, Indice majoré 353, calculée sur les heures de présence, ainsi que d'éventuelles heures complémentaires.

<b>Pour</b>	<b>Contre</b>	<b>Abstentions</b>
-------------	---------------	--------------------



13	0	0
----	---	---

**11. Questions diverses.**  
R.A.S

Séance levée à 21h50